

SARRAT CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 Allée du Promontoire
, 69290 CRAPONNE
823395504 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 27 avril,
A 18h00,

Les associés de la Société SARRAT CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 4 Allée du Promontoire 69290 CRAPONNE, sur convocation faite et adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent SARRAT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 27 avril 2026, l'objet social à :

L'acquisition, la location, l'administration, la détention de tous immeubles bâtis et non-bâtis, biens et droits immobiliers en vue de leur gestion, exploitation, mise en location, location de murs équipés, location meublée, avec ou sans fourniture de prestations para-hôtelières, locations de locaux consenties à des exploitants d'établissements d'hébergement qui fournissent eux-mêmes des prestations para-hôtelières.

L'achat, la vente de véhicules neufs ou d'occasion (voitures et motocyclettes) de sport ou de collection. L'achat, la vente, le courtage, le conseil dans le domaine du mobilier, des tableaux et des objets d'art anciens ou d'occasion, l'estimation desdits biens, auprès des particuliers ou des entreprises, tant en France qu'à l'étranger.

L'achat de biens immobiliers, de terrains, d'immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente en l'état ou après rénovation, réhabilitation, division ou lotissement ; la vente de tous biens immobiliers ; toutes opérations de marchand de biens, lotisseur, rénovateur, promoteur immobilier, y compris l'achat, la vente, l'échange, la location, la rénovation, la construction, la division de lots, la mise en copropriété d'immeubles ; l'activité d'intermédiaire en opérations immobilières.

La création, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous fonds commerciaux et artisanaux se rapportant à l'activité ci-dessus.

Toutes activités annexes, connexes et complémentaires à celles visées ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et contribuant à sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de remplacer à compter du 27 avril 2026 la dénomination sociale « SARRAT CAPITAL » par « 6ORIGIN ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Les activités d'assistance technique, de conseil et d'ingénierie dans les systèmes d'information et dans l'organisation et l'accompagnement des services utilisateurs. Le développement, la conception, la réalisation, l'achat, la vente, la mise à disposition par tous moyens de logiciels, de systèmes d'information et de management des systèmes d'information ; la prise de participation dans les starts up informatiques et numériques.

L'acquisition, la location, l'administration, la détention de tous immeubles bâtis et non-bâtis, biens et droits immobiliers en vue de leur gestion, exploitation, mise en location, location de murs équipés, location meublée, avec ou sans fourniture de prestations para-hôtelières, locations de locaux consenties à des exploitants d'établissements d'hébergement qui fournissent eux-mêmes des prestations para-hôtelières.

L'achat, la vente de véhicules neufs ou d'occasion (voitures et motocyclettes) de sport ou de collection. L'achat, la vente, le courtage, le conseil dans le domaine du mobilier, des tableaux et des objets d'art anciens ou d'occasion, l'estimation desdits biens, auprès des particuliers ou des entreprises, tant en France qu'à l'étranger.

L'achat de biens immobiliers, de terrains, d'immeubles bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente en l'état ou après rénovation, réhabilitation, division ou lotissement ; la vente de tous biens immobiliers ; toutes opérations de marchand de biens, lotisseur, rénovateur,

promoteur immobilier, y compris l'achat, la vente, l'échange, la location, la rénovation, la construction, la division de lots, la mise en copropriété d'immeubles ; l'activité d'intermédiaire en opérations immobilières.

La création, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous fonds commerciaux et artisanaux se rapportant à l'activité ci-dessus.

Toutes activités annexes, connexes et complémentaires à celles visées ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et contribuant à sa réalisation.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 6ORIGIN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Laurent SARRAT

